

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://lille.tribunal-administratif.fr>

2400382-2

ASSOCIATION FRANCOPHONIE
AVENIR
340 chemin de la vieille fontain
30129 Manduel
FRANCE

Dossier n° : 2400382-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

COMMUNICATION MOYEN(S) D'ORDRE PUBLIC

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article R. 611-7 du code de justice administrative : *“ Lorsque la décision lui paraît susceptible d'être fondée sur un moyen relevé d'office, le président de la formation de jugement (...) en informe les parties avant la séance de jugement et fixe le délai dans lequel elles peuvent, sans qu'y fasse obstacle la clôture éventuelle de l'instruction, présenter leurs observations sur le moyen communiqué ”*.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous informer que le tribunal est susceptible, dans l'affaire citée en référence, de relever d'office le moyen suivant :

- tiré de la compétence liée du président de la Métropole européenne de Lille pour rejeter la demande de l'association francophonie avenir dès lors qu'à la date de la décision implicite de rejet les affiches en litige avaient été retirées.

Un délai de 3 jours vous est accordé pour présenter vos éventuelles observations.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique “ Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens ”.

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel [REDACTED] dans la zone “ entrer un code reçu par courrier ”.

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il est **strictement personnel et ne doit être utilisé que par vous-même**, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR.

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 24/12/25.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,

- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (*à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier*),

- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

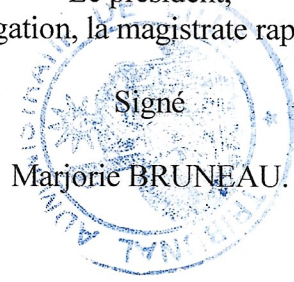
Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,
par délégation, la magistrate rapporteure,

Signé

Marjorie BRUNEAU.



NB : Je vous rappelle que cette affaire est inscrite à l'audience du 02/12/2025.